

**Plate-forme d'échanges**

**Affichage environnemental des  
produits grande consommation**

Date :  
**2011-02-01**

Numéro du document:  
**N 055**

*Assistante:*  
*Lydia GIPTÉAU*  
*Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20*  
*Lydia.gipteau@afnor.org*

*Responsable:*  
*Mélanie RAIMBAULT*  
*Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 88 80*  
*mélanie.raimbault@afnor.org*

**Compte rendu de la réunion de la PF générale  
« Affichage environnemental des PGC » du 20  
Janvier 2011 – 9H30 – 17H**

**C**OMMENTAIRES/  
**D**ÉCISIONS

**S**UITE A DONNER

**S**OURCE

## ► ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Validation de l'annexe méthodologique révisée (N50 + GTMethodo N49 (CR réunion 3/12))
3. Validation référentiel sac à dos
4. Validation référentiel Meubles
5. Points sur les groupes de travail
  - ✓ GT1 « Alimentation et aliments pour animaux » - Philippe Diercxsens (Danone, ANIA)
  - ✓ GT 2 « Matériel/équipement consommateur d'énergie, piles et accumulateurs » - Catherine Jammes (FICIME)
  - ✓ GT 3D « Produits d'entretien » - Claude Perrin (AFISE)
  - ✓ GT3J « produits du jardin » - Laurent Dini (UPJ)
  - ✓ GT 4 H « Hygiène » - Valérie Pouillat (GROUPE HYGIENE)
  - ✓ GT4 B « Beauté » - Hervé Rebollo (FEBEA)
  - ✓ GT5 « Habillement, textile de maison » - Fanny Fourcade (IFTH) - Chaussures/cuir/marochinierie - Thierry Poncet (CTC)
  - ✓ DHUP « Produits de construction, décoration (liée à la construction), peintures, colles et vernis » - Etat des lieux des travaux - Nathalie Poulet (DHUP)
  - ✓ GT7 « Ameublement » - Bertrand Demarne (UNIFA)
  - ✓ GT8 « Papeterie, édition, loisirs, culture, matériel d'écriture, B.Moreau, UNIC, P.Sol (Hammelin)
  - ✓ GT10S « Equipements de sport (hors habillement), matériel de camping, matériel mobilité (vélos....) », André-Pierre Doucet (FPS)
  - ✓ GT10J « Jeux Jouets », Laurent Parrot (FJP)
  - ✓ GT11 « Outillage non électrique et quincaillerie », Nicolas Decayeux (UNIQ)
  - ✓ GT12 « Services financiers – banques et assurances » - Stanislas Dupré (UTOPIES)
6. Prochaines réunions
7. Questions diverses

### 1. Ouverture de la réunion

P.Douillard ouvre la réunion et présente l'ordre du jour prévu. Avant d'initier la discussion sur l'annexe révisée, une information est faite par Mr Chevassus (MEEDDTL/CGDD) sur l'expérimentation nationale en cours.

S.Chevassus excuse N.Boeglin qui ne pouvait être présente du fait notamment de l'expérimentation et du succès de l'appel à projet. Actuellement, le ministère est dans la phase d'évaluation et de sélection du panel des candidats à l'expérimentation nationale. La communication des candidats retenus devrait intervenir fin janvier et sera faite par la ministre. Plus de 200 dossiers ont été reçus dont environ une centaine en projets collectifs. La traduction de l'appel à projet et des documents ont permis de nombreux échanges notamment avec la Commission Européenne qui tend à proposer une méthodologie commune d'évaluation environnementale. Cette méthodologie devrait être multicritères alors que jusqu'à présent l'orientation portait sur une évaluation uniquement liée au CO<sub>2</sub>.

Suite à ces indications des questions sont posées :

UNIQ : toutes les personnes qui ont déposé un dossier seront avisées individuellement?

Oui

Chambre de commerce : y aura-t-il une grille d'évaluation avec les résultats des dossiers et les critères retenus ?

Cette grille est en cours de constitution en interne. Pour l'instant la portée qui sera donnée à ces informations n'est pas connue mais certains critères devraient pouvoir être partagés individuellement.

## **2. Révision de l'annexe méthodologique.**

E.Fourdrin présente les différents points abordés lors de la révision de l'annexe méthodologique (annexe 1). Ces différents points ont été abordés et on fait l'objet d'échanges.

Cette révision avait été proposée à la PF en octobre, mais certains points n'étant pas assez mûrs, il avait été impossible d'aboutir à une validation.

Une réunion supplémentaire du GT méthodologique a donc été tenue en octobre et a abouti à un document consensuel au niveau du GT.

P.Diercxsens, revient sur un courrier adressé, lié au taux de recyclage des plastiques (annexe 2). Ce courrier indique que la valeur du taux de recyclage de 22,5% évoquée lors du GT méthodologique n'est pas à retenir. Danone n'approuve pas cette valeur de 22,5% dans la mesure où les taux de recyclage de tous les polymères sont connus et qu'il ne faut pas envisager un pourcentage global pour tous les plastiques.

P.Douillard indique qu'effectivement ce point avait été discuté en GT méthodologique. La granulométrie appliquée au taux de recyclage sera précisée dans le cadre du comité de gouvernance de la base de données. Ce point sera donc rediscuté dans ce cadre.

E.Fourdrin complète le propos en indiquant que l'annexe est un premier pas, avec effectivement une granulométrie assez grossière qui sera précisée selon les discussions du Comité de gouvernance.

Oxylane revient sur l'annexe E qui ne lui semble pas assez aboutie et pas assez précise, notamment le point E.3.

Cette fiche devra être complétée suite au travail de la BDD.

E.Fourdrin indique qu'il s'agit d'un exemple de fiche de collecte des données reprise intégralement d'une annexe de l'ISO 14044. Cette annexe pourra évoluer suite aux discussions et au travail liée à la base de données.

CARREFOUR revient sur la question sur la gestion durable de la forêt

E.Fourdrin indique que les critères pour définir la gestion durable des exploitations ne sont pas définis et que le MAAPRAT réfléchit avec le FCBA sur ce point. Une contribution était attendue pour cette plateforme mais les discussions n'ont pas encore abouti. La rédaction reprise est donc celle de l'annexe actuellement publiée.

Il est demandé pourquoi la forêt est toujours mise à part

E.Fourdrin indique que la captation du CO<sub>2</sub> d'origine biomasse ne peut être prise en compte que si la forêt ou l'exploitation est gérée durablement. Il s'agit d'un critère de précision pour comptabiliser le CO<sub>2</sub> mais non d'une obligation de gestion durable.

ACN demande si la gestion durable va s'appuyer sur les certificats PEFC ou FSC. Ceci n'a pas été retenu car jugé trop contraignant, d'où les réflexions du MAAPRAT et du FCBA.

ADEIC demande à ce que le terme « ONG » dans le paragraphe lié à l'organisation du comité de gouvernance de la base de données soit modifié.

Ce point sera modifié et remplacé par « société civile » : représentants de l'environnement et des consommateurs.

Ce point pose également la question de l'existence de collèges dans la mesure où aucun rôle n'est donné spécifiquement à ces collèges.

P.Douillard indique que l'objectif est de montrer une volonté de représentativité des participants.

C.Morel (DHUP) constate les progrès réalisés sur l'annexe méthodologique et indique le consensus obtenu au niveau européen sur les produits de la construction (PrEN 15804).

Sur la méthode de caractérisation de l'indicateur lié à l'acidification de l'air et donc au choix du modèle RECIPE (proposé par le GT méthodologique) ou au modèle accumulated exceedance (préconisé par l'ILCD), il est décidé de conserver le modèle RECIPE en attendant que la méthode proposée par l'ILCD et les facteurs de caractérisation soient plus aboutis. En effet, BIC et MAPA soulignent le manque d'information sur la méthode accumulated exceedance et sa non disponibilité dans les outils classiques ACV utilisés.

Bureau Veritas indique néanmoins que le travail de l'ILCD est intéressant dans le sens où il met en avant les bonnes pratiques en terme d'évaluation environnementale mais qu'effectivement, les facteurs de caractérisation ne sont pas encore disponibles pour Accumulated Exceedance.

S.Chevassus indique le travail en cours par la commission européenne, en lien avec le JRC, qui visera à publier en 2012, une méthodologie européenne inspirée du PAS 2050, BPX30-323, ...

La conclusion est donc de conserver au niveau de la méthodologie globale le modèle RECIPE en attendant des recommandations plus précises de l'ILCD.

En préambule à la validation de l'annexe méthodologique, P.Douillard fait part de l'avis du MAAPRAT qui sera transmis à la PF (annexe 3). Le MAAPRAT a présenté un certain nombre de remarques sur le référentiel et sur l'annexe. Le MAAPRAT ne donne pas validation de la rédaction mais ne bloque pas le processus.

MJ Guilhou précise les points qui posent problème :

- Annexe D et méthodologique, volonté d'une approche différenciée pour le secteur agricole.
- Dispositions transitoires qui n'empêchent pas les initiatives volontaires monocritères
- Définir l'impact potentiel afin de ne pas tromper le consommateur sur ce qui est vérifiable et mesurable.
- Stockage carbone fossile qui n'est pas dans l'esprit des nations unies et ne donc pas être pris en compte. .
- Précision sur BDD.

P.Douillard précise que la partie du BPX30-323 où il est fait mention de la réglementation sera actualisée. Il indique également la position de l'ADEME en lien avec le pôle de coordination national sur les GES. Ce pôle a été mis en place suite à la l'article 75 de la loi Grenelle qui rend les bilans GES obligatoires pour certaines organisations. L'ADEME souhaite s'assurer de la cohérence méthodologique notamment pour les entreprises qui seront soumises à bilan GES et feront de l'affichage. Par conséquent, si une convergence méthodologique (notamment sur le stockage du carbone par exemple) s'avère nécessaire, l'ADEME proposera une révision de l'annexe à court terme.

Le groupe SEB évoque la possibilité de prendre en compte la compensation carbone dans le cadre de l'affichage environnemental des produits. Les participants répondent qu'il s'agit d'un dispositif intéressant qui peut être communiqué séparément mais ce dispositif n'est pas directement lié au produit. L'affichage environnemental doit effectivement permettre d'évaluer et de communiquer sur les impacts environnementaux (dont les émissions de GES) générés par le produit et son emballage sur l'ensemble du cycle de vie.

De plus, ce dispositif n'est pas pris en compte dans le PAS 2050 et l'ISO14067.

Cette proposition n'est donc pas retenue.

L'annexe méthodologique est validée. M.Raimbault précise que par défaut les organisations inscrites dans la liste de la PF seront mentionnées en fin de référentiel comme ayant participé à son élaboration. Dans le cas où une organisation ne souhaiterait pas apparaître il faut le mentionner à M.Raimbault. Le MAAPRAT a d'ores et déjà fait part de son refus d'apparaître.

La prochaine révision de l'annexe sera lancée à mi parcours de l'expérimentation nationale (début 2012) nationale afin que la méthodologie révisée soit prête à la fin de l'expérimentation.

### 3. Référentiel sac à dos.

A.P.Doucet, animateur du GT10S et D.Maillard, Oxyane présentent le référentiel « sac à dos à usage sportif », distribué le 3 novembre à la PF.

Les points soulevés sont :

- Prise en compte des impacts des procédés de fabrication.

Le référentiel préconise l'utilisation de données génériques mais ce point peut être précisé.

Les participants s'accordent sur le fait qu'il serait préférable d'avoir des données semi-spécifiques pour les données de procédés afin de permettre une meilleure visibilité des améliorations de procédés et permettre aux PME qui font de l'éco-conception de se distinguer.

E. Fourdrin indique cependant que les données semi-spécifiques renverront aux données de la base pour l'affichage environnemental car il s'agit d'inventaires de cycle de vie. Des valeurs ne peuvent donc pas être précisées dans le référentiel.

Quant à la confection du sac à dos, l'impact est vraiment mineur et fait donc l'objet de données génériques.

- Annexe sur les distances mentionnées. S'agit il de données consolidées, doivent-elles servir de référence pour d'autres groupes ?

L'annexe sera supprimée et les données de transport seront des données semi-spécifiques avec des valeurs moyennes.

Quatre données semi-spécifiques apparaîtront :

Transport local base 1000 km par route

Transports continentaux base 2000km par route

Transports intercontinentaux base 18000km par bateaux additionnés de 1500km par route

Transport aérien.

**Note post réunion :** Après consultation des membres du sous-groupe sacs à dos, les valeurs par défaut pour les transports intercontinentaux sont les suivantes : 20 000 km par bateau + 800 km par la route en camion

- Remarque sur le risque d'augmenter la durée de garantie afin d'augmenter la durée de vie et donc le diviseur.

Il était impossible de faire référence à des tests normalisés de durabilité car les tests sont spécifiques aux entreprises. Même si les éléments testés sont identiques, les méthodologies et résultats obtenus sont différents, d'où la prise en compte de la durée de garantie pour la durée de vie. Les durées de garanties sont toutefois suivies et des tests sont effectués. De plus, il s'agit de ne pas augmenter les retours clients pour des durées de vie non réalistes.

Ce point a été validé par le GT méthodologique lors d'une réunion spécifique.

- Point sur l'unité fonctionnelle qui ne tient pas compte du volume.

Le volume est directement lié à l'usage, l'impact environnemental n'entre donc pas en extrapolation du volume.

Il est toutefois demandé par des participants de suivre particulièrement ce point dans le cadre d'expérimentations menées sur la base de ce référentiel. Notamment car les dénominations d'usage peuvent être différentes selon les enseignes et que seul le volume est un point commun de comparaison.

De plus, cette unité fonctionnelle ne s'applique pas aux sacs multi-usages ou combinés.

- Interrogation sur la non prise en compte de l'indicateur consommation d'eau

Le référentiel sectoriel se veut représentatif des sacs à dos actuellement disponibles sur le marché. Ces sacs sont composés de matériaux synthétiques pour lesquels cet indicateur n'est pas pertinent. Cependant, une note déjà présente dans le référentiel précise que le référentiel devra évoluer lorsque les matériaux évolueront et que dans le cas de sacs à dos composés de fibres naturelles, une mise en cohérence avec les indicateurs du GT5 devra être réalisée.

Cette note sera précisée dans le paragraphe relatif aux enjeux environnementaux afin de lui donner plus d'importance.

- Interrogation sur la non prise en compte de la phase d'utilisation alors que les consommateurs peuvent potentiellement entretenir leurs sacs à dos (lavage,...)

Les producteurs de sacs à dos ne fournissent pas aux consommateurs de recommandations d'entretien. Etant donné cette absence de recommandations, il a été convenu d'exclure cette étape qui relève plus du choix du consommateur.

- Interrogation sur la non prise en compte de l'indicateur « consommation d'énergie primaire »

La plate-forme ADEME / AFNOR recommande de privilégier les indicateurs d'impacts aux indicateurs de flux (sauf pour la consommation d'eau). Dans ce cas précis, l'information sur la consommation d'énergie se retrouve dans l'indicateur d'épuisement des ressources naturelles non renouvelables car ce dernier couvre bien les ressources fossiles. Il y aurait donc redondance entre ces deux informations et le groupe s'est orienté vers l'indicateur d'impact.

Cependant, dans la grille de critères, il est dit que la consommation d'énergie n'est pas importante pour cette catégorie de produits, suite aux résultats d'une normation. Or les matériaux synthétiques ont un fort contenu énergétique. Une nuance sera donc apportée dans cette grille.

Suite à cette discussion, une autre discussion débute sur la prise en compte d'un PCI moyen pour les ordures ménagères. Cette proposition est retenue et amendera l'annexe méthodologique transversale.

- Une dernière remarque porte sur le périmètre d'évaluation qui ne considère le transport aval jusqu'en France uniquement. Or le transport aval du sac à dos doit aller jusqu'au lieu de vente (et non jusqu'au port). Cette proposition est acceptée et le référentiel sera modifié en conséquence. Il est à noter que pour ce transport aval, des distances et des modes de transport par défaut seront proposées. Il s'agit des mêmes valeurs que précédemment.

Le référentiel sac à dos à usage sportif est validé sous réserve de quelques modifications suite aux discussions.

#### **4. Référentiel meuble meublant**

B.Demarne, animateur du GT7 et E.Vial (FCBA) présente le référentiel « meubles meublant bois ».

Il est indiqué que d'autres référentiels sur la literie et les sièges rembourrés suivront.

Les points abordés sont :

- Ajout dans l'unité fonctionnelle de la notion temporelle suivant : une année d'utilisation
- Clarifier dans le référentiel le lien entre unité fonctionnelle, durée de vie et flux de référence.
- Inclure une définition du meuble en bois

Pour ce point, la définition de l'écolabel sera reprise.

- Etagères : prendre en compte la notion de volume au lieu de la surface dans l'unité fonctionnelle

E. Vial et B. Demarne précisent que pour le cas de la bibliothèque, cela dépend du nombre de tablettes dans l'étagère. De plus, les industriels raisonnent en M<sup>2</sup> et non en volume.

Le GT7 était d'accord pour l'unité fonctionnelle en m<sup>2</sup> de rangement et non en m<sup>3</sup>, ce point sera rediscuté suite aux premières expérimentations menées sur la base de ce référentiel.

En revanche une erreur s'est glissée dans les unités fonctionnelles relatives au rangement hors bibliothèques. Pour cette catégorie de produits, il faut bien considérer le volume (1 dm<sup>3</sup>). De même la différenciation entre les meubles assemblés mécaniquement et les meubles assemblés traditionnellement n'a pas à apparaître ici

car les unités fonctionnelles sont les mêmes (cela concerne la durée de vie). Cette différenciation sera supprimée dans ce chapitre relatif aux unités fonctionnelles.

- Préciser qu'il y a bien deux approches pour déterminer la durée de vie :
  - o Approche 1 : différenciation selon la conception des produits (élaborée selon l'expertise des parties prenantes)
  - o Approche 2 : Différenciation de la durée de vie grâce à des tests de performance normalisés si la première approche n'est pas satisfaisante.
- Une critique est réalisée sur le fait que ce référentiel ne concerne que les meubles en bois et qu'il y a donc un problème de représentativité car les autres matériaux ne sont pas considérés.

Cette remarque est pertinente mais le projet pilote s'est concentré sur les catégories de produits des entreprises candidates et ce retour d'expérience peut être intéressant. Cependant B. Demarne ne voit pas d'objections à poursuivre le travail sur les autres matériaux, pourvu que les entreprises correspondantes soient présentes au GT7. Il est donc proposé de rajouter une note stipulant que ce référentiel devra évoluer selon les réflexions sur les autres matériaux et qu'il ne porte pour l'instant que sur les meubles en bois.
- Ajout d'un commentaire pour proposer une méthode d'allocation plus pertinente pour les sites multi produits.

En effet, l'allocation en pourcentage d'unité fonctionnelle n'est valable que si l'usine est mono produit et qu'il n'y a pas d'autres infrastructures type bureaux. Le choix de l'allocation devra être une donnée à conserver en cas de contrôle (à ajouter dans le paragraphe relatif au mode de validation).  
Il est également recommandé de considérer uniquement les impacts de la chaîne de production et en cas d'impossibilité, de considérer les impacts du site de production (bureaux compris)
- Mettre le référentiel en conformité avec le BPX30-323 pour l'allocation des bénéfices du recyclage des chutes de production.

L'allocation 50/50 est retenue et sera précisée dans le référentiel.
- Problème du contenu énergétique du bois qui n'est pas traduit dans l'indicateur d'épuisement des ressources naturelles non renouvelables.

Comme pour le référentiel sac à dos, privilégier les indicateurs d'impacts aux indicateurs de flux.  
Toutefois il est convenu que cet indicateur sera revu avec EDIP afin de voir ce qui est pris en compte dans ce modèle et d'étudier le niveau de priorité en terme de communication de cet indicateur.
- Problème de l'indicateur biodiversité qui n'apparaît pas  
Pour ce cas, nous sommes en attente des travaux relatifs à la quantification des impacts sur la biodiversité.
- Expliquer l'exclusion des transports  
Certaines étapes de transport (emballages) sont négligeables et cela sera justifié dans le référentiel. En revanche, pour certaines étapes de transport (collecte des déchets), il faudrait s'orienter vers des données génériques si elles peuvent être élaborées dans le cadre du développement de la base de données pour l'affichage.
- Epuisement des ressources exprimé en « personne réserve » ce qui n'est pas commune. A préciser.
- Incohérence dans l'unité fonctionnelle de la table car ne s'applique que sur les tables rectangulaires.

A affiner
- Ajouter une annexe précisant les masses volumiques des matériaux.
- La consommation des camions doit faire l'objet d'une donnée générique.
- Suite à la révision de l'annexe méthodologique, préciser que les émissions décalées sont prises en compte.
- Les Emissions de COV font l'objet de données semi-spécifiques mais pourquoi la valeur par défaut n'est-elle pas précisée ?

Pour le moment, cette donnée par défaut n'a pas pu être construite mais elle sera précisée dès qu'elle sera disponible.

Le référentiel est validé avec des réserves et des points sur lesquels le groupe devra être attentif lors des premières expérimentations réalisées sur ce référentiel.

Quelques ajustements sont donc nécessaires avant la publication de ce référentiel.

Les commentaires seront également pris en compte pour les prochains référentiels à venir.

## **5. GT sectoriels**

E.Fourdrin présente le tableau d'avancement des travaux des groupes de catégories de produits (annexe 4).

### **GT1**

Lors de la discussion sur l'allocation des impacts entre produits et co-produits, le groupe a souhaité que ces discussions soient ouvertes aux autres filières (ex : cuir). Un groupe adhoc devrait donc se constituer sur cette thématique.

Concernant la phase de production, le groupe privilégie l'utilisation de données génériques ou semi-spécifiques pour les procédés de fabrication / transformation.

La dernière réunion a également porté sur le gaspillage alimentaire. Le groupe s'est accordé sur la prise en compte des pertes non évitables liées aux produits alimentaires (épluchures) mais il n'y a pas de consensus sur la prise en compte ou non des pertes évitables (produit jeté). Ce dernier point pourra néanmoins être expérimenté si besoin.

### **GT2**

Travail actif sur 2 catégories de produits, téléviseurs et téléphones mobiles. Des référentiels devraient être proposés prochainement.

### **GT3D**

Pas de réunion depuis la dernière PF. Des discussions sont en cours pour réunir de nouveau le GT3d et discuter de la suite du référentiel lessives.

### **GT3J**

Une réunion pour avancer sur la nomenclature des produits pour le jardin.

Le secrétariat du groupe a été assuré par M.Raimbault lors de cette réunion et sera ensuite assuré par Magalie Tralan (AFNOR).

Le groupe a souhaité adresser deux questions à la PF :

Les médicaments vétérinaires (ex : colliers antipuce) et les parfums d'ambiance sont ils dans le champs du GT3J ?.

Pour les médicaments vétérinaires, tout ce qui est pharmaceutique est exclu mais la parapharmacie est à prendre en compte. Ce ne sont pas des produits prioritaires mais ils sont bien dans le champ du groupe.

### **GT4H**

Le groupe a tenu une réunion le 24 novembre. Le groupe travaille sur le papier toilette et les couches bébé.

Un projet de référentiel sur le papier toilette a été présenté au GT et devrait être retravaillé prochainement.

Le travail sur les couches bébé porte sur les couches à usage unique. Depuis février une société avec la compétence sur les couches lavables a rejoint le groupe. Pour l'instant le référentiel porte sur les couches jetables et les éléments liés aux couches lavables seront ajoutés ensuite.

### **GT4B**

Le référentiel a été présenté avant l'été mais n'a pas été validé à cause de discussions sur la méthodologie Usetox. Aucun commentaire n'a été reçu sur ce référentiel depuis la dernière PF.

Une réunion est prévue le 15 février 2011 pour décider de la suite.

Un dossier collectif devait être proposé pour l'expérimentation mais n'a finalement pas été déposé à cause des discussions sur Usetox.

P.Douillard mentionne un projet qui vise à produire, avant le 1 juillet, des facteurs de



caractérisation pour l'utilisation de la méthode Usetox par les entreprises retenues pour l'expérimentation afin qu'elles puissent tester cette méthode.

#### **GT5 textile**

Le groupe bénéficie de l'apport d'un projet pilote mené par Somewhere sur les chemises. Un projet de référentiel est en circulation avec une Unité fonctionnelle consensuelle (1journée portée/lavée). La durée de vie est différenciée par des tests de performance au même titre que pour les chaussures.

Un travail reste à faire sur l'identification des performances. Pour les indicateurs, les discussions portent sur les émissions de GES (obligatoire), la consommation d'eau, l'eutrophisation et l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables.

#### **DHUP : produits de la construction**

Le projet de décret est en circulation (annexe 5) et sera envoyé prochainement pour notification (1<sup>er</sup> trimestre 2011).

#### **GT7**

Deux projets, un sur la literie l'autre sur les sièges rembourrés. Le 1 mars, le GT7 devrait finaliser ce second projet.

#### **GT8**

Pour le GT8 Papeterie, une présentation est faite par le groupe Hammelin (annexe 6).

Deux réunions ont eu lieu depuis la dernière PF. Un référentiel sur les ramettes, enveloppes et pochettes postales est en cours.

Le GT8 souhaite soumettre les orientations à la plateforme afin de fixer certains points en vue de l'expérimentation nationale.

Le GT8 Editions a initié des réflexions sur l'unité fonctionnelle et sur les indicateurs d'impacts.

#### **GT10S**

Le référentiel sac à dos à usage sportif vient d'être validé. Des réflexions sont en cours sur les chaussures de ski, les raquettes, balles/ballons/volants.

Pour les raquettes Les rapports d'ACV devraient être finalisés la semaine prochaine, un projet de référentiel devrait pouvoir être proposé au GT10S le 2 février.

Le référentiel chaussures ski en est au 2/3 du travail.

#### **GT10J**

Une réunion s'est tenue qui a bien permis d'expliquer ce qui est attendu. Le FD 14379 a servi de base à l'élaboration de la nomenclature. Un sous groupe a été créé pour les jeux de plateaux.

#### **GT11**

Un projet de référentiel est en cours sur les produits de la quincaillerie.

Dans le référentiel boîte aux lettres, une difficulté est rencontrée dans l'unité fonctionnelle. Cette difficulté est relative à la prise en compte ou non de la résistance à l'arrachement. La plate-forme considère que la durée de vie peut être estimée à l'aide de plusieurs critères : outre la résistance à la corrosion, la résistance à l'arrachement peut donc également être étudiée. A titre d'exemple, les référentiels meubles et chaussures proposent une estimation de la durée de vie basée sur plusieurs tests de performances.

Les résultats obtenus peuvent ensuite être pondérés afin de donner un poids supplémentaire à un critère jugé plus important dans le calcul de la durée de vie.

#### **GT12**

Le référentiel sur les produits d'épargne a déjà été présenté. Le document n'a pas évolué et une proposition a été faite à l'animateur pour qu'il se rapproche du ministère afin de voir comment se rattacher à d'autres projets du ministère.

### **6. Prochaines réunions**

La prochaine réunion de la plateforme générale est fixée au **5 avril 2011** journée (9H30-17H).

## ANNEXE1

# Révision de l'annexe méthodologique du BP X 30-323



Edouard Fourdrin  
ADEME

Service Eco-conception et Consommation Durable

# Sommaire



Révision du BP X30-323



Révision de l'annexe méthodologique



Autres annexes



# Révision du BP X30-323

## ▢ Définitions

- Donnée semi-spécifique\*  
donnée secondaire ou générique précisée par défaut mais pouvant être spécifiée par l'opérateur afin d'améliorer l'évaluation environnementale
- Artificialisation des sols\*  
On entend par artificialisation, le développement de l'habitat humain (surfaces habitables, pelouses), des voies de circulation (routes, parkings...), des zones d'activités économiques (zones commerciales, usines...) et des zones de loisirs (espaces verts, terrains de sports...)



# Révision du BP X30-323

## ▢ Article 6

- GT sectoriels doivent faire une analyse qualitative en conformité avec la grille de critères élaborée (annexe F) avant de sélectionner les indicateurs environnementaux.
- Les indicateurs rendant compte des impacts doivent être privilégiés par rapport à des indicateurs rendant compte des flux.

## ▢ Article 7

- Intégration de l'alinéa sur les modes de validation (méthodes d'acquisition des données).



# Révision du BP X30-323

## ► Article 8

- Comité de gouvernance de la BDD organisé en trois collèges
  - représentants des professionnels ;
  - organisations non gouvernementales : représentant les consommateurs et l'environnement ;
  - administration.
- Constitution d'un comité d'experts techniques sollicité avant les réunions du comité de gouvernance de la base de données.



# Révision de l'annexe méthodologique

## ➤ Introduction

- Révision et amendement le cas échéant, à la lumière des retours d'expériences acquis ou de la publication de référentiels internationaux (ISO) ou européen (CEN) sur le même thème.
- Cette annexe méthodologique synthétise les réflexions transversales du groupe de travail méthodologie pour l'évaluation environnementale des produits de grande consommation. Ce document pourra être amené à évoluer en fonction des difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la base de données secondaires\*.





# Révision de l'annexe méthodologique

- ▶ Inclusions : comptabilisation du carbone\*
    - Approche 1 (par défaut) : les captations et émissions de carbone (fossile et biogénique) sont comptabilisées de la même manière sans tenir compte de l'échelle temporelle et du décalage dans le temps.
    - Approche 2 : afin d'améliorer la modélisation, la notion de décalage temporel peut être prise en compte en respectant la méthode fournie en annexe G (carbone fossile et biogénique). Un facteur correctif est appliqué au flux en fonction de la durée de vie du produit et de la durée de vie du gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
- Ce choix doit être fait par catégorie de produits au sein des groupes de travail sectoriels afin d'assurer une comparabilité de l'information environnementale.



# Révision de l'annexe méthodologique

- ▶ **Changement d'affectation des sols\* (ISO14067)**
  - Lorsque cela est significatif, les impacts liés aux changements directs d'affectation des sols sont pris en compte. Les émissions et captations de gaz à effet de serre sont calculées en accord avec l'objectif et le champ de l'étude selon les méthodes reconnues à l'échelle internationale telles que les lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux.
  - Note : un exemple de procédure pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre associées aux changements directs d'affectation des sols est proposé dans le PAS 2050.
  - Les changements indirects d'affectation des sols seront considérés lorsque une méthode reconnue à l'échelle internationale existera.



# Révision de l'annexe méthodologique

- ▶ Exclusions
  - Ajout des déplacements professionnels\*



# Révision de l'annexe méthodologique

## ► Règles d'allocation

- Ajout du terme « pertinentes » pour les relations physiques (masse, énergie, ...)



# Révision de l'annexe méthodologique

## ► Phase de distribution

- Allocation des impacts liés aux sites de distribution selon le facteur limitant : le volume occupé, la masse ou la surface au sol.
- Segmentation : produits ambiants, froid positif (produits frais) et froid négatif (surgelés).
- Temps de rotation des produits non pris en compte



# Révision de l'annexe méthodologique

## ► Phase de fin de vie

- Allocation des bénéfices et des impacts du recyclage
  - Emballages cartons : allocation au fournisseur\*
  - L'état du marché pour chacun des matériaux sera discuté et caractérisé à chaque révision du référentiel.
- Modélisation
  - Introduction des impacts de la matière vierge réellement substituée ( $Ev'$ )\*
  - Réécriture des formules de fin de vie afin d'être cohérent avec les données disponibles (philosophie conservée).
  - Ajout de la valorisation énergétique spécifique ( $V_e$ ) pour tous les cas de figure.
  - Modification dans la forme du paragraphe sur les modalités de prise en compte de la valorisation énergétique spécifique dans le cas où le produit ayant utilisé de l'énergie valorisée est connu

## Autres Annexes

- Modification de l'annexe B – Liste des gaz à effet de serre et durée de vie\*
- Modification de l'annexe C - Taux de recyclage des application ( $R_2$ ) - Nomenclature\*
- Ajout de l'annexe D - Méthodes de caractérisation
- Ajout de l'annexe E - Fiche de suivi des données
- Ajout de l'annexe F - Grille de critères pour la sélection des indicateurs environnementaux
- Ajout de l'annexe G – Comptabilisation du carbone avec prise en compte du décalage dans le temps\*

## Derniers points à finaliser

- ▶ Conformité de l'annexe méthodologique avec l'ILCD Handbook ?
- ▶ Acidification de l'air : quelle méthode de caractérisation ?
  - Actuellement : ReCiPe 2008
  - ILCD Handbook : Accumulated Exceedance
- ▶ Critère pour définir la gestion durable des forêts ?





**Merci de votre attention**





ADEME  
Monsieur Pierre Douillard  
27, rue Louis Vicat  
75735 Paris Cedex 15

Paris, le 10 janvier 2011

**Concerne : Affichage environnemental - Groupe Méthodologie ADEME/AFNOR**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la position adressée au groupe Méthodologie de la plate-forme ADEME-AFNOR du 3 décembre 2010 par les associations professionnelles Elipso et Plastics Europe. Elle précise que « le taux de recyclage considéré pour tout produit d'emballage doit être le taux moyen du secteur, calculé officiellement par l'ADEME dans le cadre de la directive européenne sur les déchets d'emballage : 22,5% en 2009. »

DANONE est d'avis que cet argument est justifié dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et du calcul des redevances « point vert » qui financent les activités des organismes agréés Eco-Emballages et Adelphe. Dans ce cas un objectif commun de 75% devra être atteint fin 2016 et tous les plastiques devront atteindre cet objectif 'solidairement'.

Dans le cas de l'affichage environnemental il en est tout autre. Ici on calcule au plus juste l'impact environnemental des produits. L'objectif est bien de pouvoir informer le consommateur sur la base de chiffres qui reflètent la réalité au plus près du cycle de vie d'un produit. Aujourd'hui les bouteilles en PET et en PEHD ont un taux de recyclage proche de 50% tandis que d'autres polymères ont un taux de recyclage nettement inférieur. Opter pour un taux de recyclage moyen défavoriserait le PET et le PEHD dont le taux de recyclage réel est élevé et surtout n'inciterait pas les autres polymères à s'engager dans la voie du recyclage, ce qui nous semble en contradiction avec l'élargissement des consignes de tri prévu par Eco-Emballages.

Au cours de notre réunion du 21 décembre, nous avons partagé notre vision à long terme visant à promouvoir les filières de « deuxième vie ». Retenir le principe d'un taux moyen pour le calcul de l'empreinte Carbone risque de ne pas inciter au développement de nouvelles filières de valorisation ou à celui des filières existantes pour transformer positivement le déchet en ressource.

Nous pensons donc qu'il est primordial que les taux de recyclage effectifs de chaque polymère soient pris en compte dans le cadre de l'affichage environnemental. Comme vous le savez, ce principe de réalité est notamment la raison pour laquelle nous n'avons pas déposé de candidature pour nos produits laitiers frais ni pour nos produits d'alimentation infantile car la base de données actuelle ne permet pas une information comparative complète et fiable, notamment sur les produits agricoles.

Nous espérons que ces remarques retiendront toute votre attention en vue de la réunion du 20 janvier où, pour reprendre nos échanges de fin décembre, nous espérons qu'il sera confirmé officiellement qu'aucun taux R2 n'est acté à ce stade.

Nous avons compris que ceci fera l'objet d'une discussion dans le cadre du « comité de gouvernance de la base de données ». Pourriez vous nous éclairer sur l'organisation du débat au sein de ce comité?

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations,

Vincent Crasnier  
Directeur Environnement Groupe DANONE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des  
politiques agricole,  
agroalimentaire et des  
territoires

Le Directeur Général

Le Directeur Général des Politiques  
Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

à

Monsieur Philippe Van de Maele,  
Président de l'ADEME

ADEME  
147 Rue de l'Université  
75338 PARIS CEDEX 07

3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP

Paris, le **1 - FEV. 2010**

**Objet : affichage environnemental pour les produits : avis sur le référentiel RBPX30**

**Affaire suivie par :** Marie-Josèphe Guilhou/SDBE/BSECC

tél. : 01 49 55 54 55 fax : 01 49 55 59 87

courriel : marie-josophe.guilhou@agriculture.gouv.fr

**PJ : avis relatif au projet de référentiel de bonnes pratiques (RBPX30-323)**

Les travaux menés dans le cadre de la plateforme ADEME/AFNOR pour l'affichage environnemental, prévu par l'article 228 de la loi « Grenelle II », ont conduit à une actualisation du référentiel de bonnes pratiques (RBPX30-323). Le projet de document, notamment son annexe transversale, a été soumis à validation lors de la réunion de la plateforme du 20 janvier 2011.

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) sur ce référentiel.

Cet avis ne concerne que les produits alimentaires et notamment l'échelon des exploitations agricoles. Il porte essentiellement sur les trois points suivants.

Tout d'abord, étant données les interactions fortes existant entre les différents enjeux environnementaux (changement climatique, eau, biodiversité), le MAAPRAT s'oppose fermement à un affichage portant sur le seul impact carbone des produits, même pendant une période transitoire, afin de ne pas fournir aux consommateurs une information tronquée, voire erronée.

Par ailleurs, le MAAPRAT est réservé sur l'utilisation des méthodes ACV appliquées aux exploitations et aux produits agricoles. Il souhaite que les indicateurs qui seront finalement retenus pour l'affichage tiennent compte des spécificités du secteur agricole (petite taille des unités de production, grande diversité des systèmes de production et donc des impacts pour un même produit, complexité des processus biologiques mis en oeuvre...).

Enfin, le MAAPRAT souhaite que le référentiel définisse plus précisément :

- le fonctionnement et le mode de gouvernance de la base de données publiques que l'ADEME construit dans la perspective de l'affichage environnemental
- les règles de propriété et d'accès aux données qui seront collectées dans cette base.

Vous pouvez compter sur notre détermination à construire avec vous les indicateurs qui permettront d'informer aux mieux les consommateurs des impacts environnementaux réels des exploitations et des produits agricoles.

Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

  
**Eric ALLAIN**

Courrier adressé également à Mme Michèle PAPPALARDO Commissaire générale  
et déléguée interministérielle au développement durable

L'objet de ce courriel est de communiquer à la plate forme ADEME/AFNOR l'avis du MAAPRAT sur le projet de référentiel numéroté GTmethodoN50 et sur les remarques du groupe méthodologique N049. Un courrier "papier" suivra.

Les observations ci-dessous ne concernent que les produits alimentaires et notamment l'échelon des exploitations agricoles. Nos observations portent essentiellement sur les points suivants:

- les dispositions transitoires du paragraphe 9 intitulé "Dispositions transitoires".
- l'annexe D introduite dans les principes directeurs du paragraphe 6 intitulé "Principes directeurs pour l'élaboration des guides méthodologiques propres aux catégories de produits".
- la base de données mentionnée dans les paragraphes 7 et 8 intitulés respectivement "Données pour le calcul des impacts environnementaux" et "Mode de gouvernance de la base de données publiques".

**En introduction** nous demandons que le contexte réglementaire évoqué dans le préambule soit actualisé par l'ajout de l'article 228 de la loi 2010-788 dite loi Grenelle 2. Il conviendrait également de préciser, dans le paragraphe 2 portant sur les objectifs, la potentialité des impacts de façon à éviter la confusion avec des impacts réels et mesurables, confusion entretenue par la définition de l'impact environnemental au point 4.16 du paragraphe 4 relatif aux termes et définition. Le consommateur ne doit pas être amené à confondre ce qui est vérifiable par la mesure (étiquetage nutritionnel par exemple ) avec un effet probable relevant de la modélisation. C'est pourquoi, il semblerait utile d'ajouter une définition de "l'impact environnemental potentiel" dans le paragraphe 4.

### **Les dispositions transitoires du paragraphe 9 du référentiel**

Etant données les interactions fortes existant entre les différents enjeux environnementaux (GES, eau et biodiversité), le MAAPRAT exclut toute possibilité qu'un projet d'affichage environnemental ou qu'une communication puisse se faire en référence au référentiel sur la seule base du CO<sub>2</sub>, même de façon transitoire. De plus, les actions volontaires de communication sur le seul CO<sub>2</sub>, comme celles réalisées par certaines grandes enseignes de distribution avec l'aide de l'ADEME, à défaut d'être stoppées, devraient être signalées comme non conforme à l'esprit du référentiel.

### **L'annexe D et les principes directeurs du paragraphe 6**

Les méthodes proposées de caractérisation pour les indicateurs d'impacts (sauf biodiversité) sont élaborées dans le cadre de la méthodologie de l'analyse de cycle de vie (ACV) et relèvent encore, pour la plupart d'entre elles, de la recherche. Aucune d'entre elles n'a été utilisée à grande échelle (cf. étude Ernst & Young 2010 sur les méthodologies de l'empreinte carbone des produits pour la DG environnement de la Commission européenne).

Le MAAPRAT a déjà, à plusieurs reprises, émis des **réserves quant à l'utilisation de méthodes ACV en vue d'un affichage environnemental pour les produits et les entreprises agricoles** :

- les méthodes ACV standardisent en général les processus de production et utilisent des données génériques, ce qui ne permet pas de refléter la diversité des systèmes de production et donc la diversité des impacts potentiels sur l'environnement liés à la production d'un même produit agricole ;
- elles ne reflètent pas les pratiques agricoles et sont, de ce fait, difficilement appropriables par les agriculteurs ;
- la petite taille des unités de production rend délicate et coûteuse la collecte de données plus

- précises ;
- l'incertitude méthodologique de la caractérisation des impacts des processus biologiques reste élevée ;
- enfin, les ACV estiment **l'impact potentiel d'un produit et non son impact réel**. Les recherches sur ces méthodes sont encore en cours et la plupart d'entre elles n'ont pas été testées pour les produits alimentaires. On ne dispose donc pas d'évaluation de ces méthodes qui comparent leurs résultats aux impacts réels des produits.

Il convient de rappeler à ce niveau que le raisonnement environnemental en agriculture se gère au niveau de l'exploitation, en lien étroit avec des objectifs environnementaux spatialisés définis notamment dans le cadre du second pilier de la PAC. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter que les méthodes ReCiPe (eutrophisation, usage des terres) et USEtox (écotoxicité aquatique) servent de référence pour les productions agricoles. En tenant compte des travaux en cours sur l'élaboration de la PAC 2013 qui renforcent la prise en compte de l'environnement, nous demandons une approche différenciée du référentiel pour les indicateurs relatifs aux produits alimentaires et ne pouvons valider l'annexe transversale du référentiel.

Cette position est renforcée par la rédaction imprécise du paragraphe 7 relatif aux données pour le calcul des impacts environnementaux et du paragraphe 8 relatif au mode de gouvernance de la base de données publiques.

Enfin, le MAAPRAT ne peut accepter que la prise en compte du stockage du carbone dans les produits et sa comptabilisation (annexe G) s'applique à tous les types de carbone (biomasse et fossile-cf N049 du GT méthodologique) quand les mesures et travaux menées au niveau de la convention cadre des nations Unies sur le changement climatique ne concernent que le carbone renouvelable de la biomasse.

### **La base de données mentionnée dans les paragraphes 7 et 8**

Il serait nécessaire de définir de façon précise dans le référentiel le fonctionnement de la base de données publique, au moins pour :

- la nature des données fournies,
- le mode d'obtention de ces données,
- le choix du facteur d'impact (imposé ou libre),
- le mode de validation et
- la façon d'appliquer le principe de transparence/confidentialité des données (annexe E).

Il serait également nécessaire de définir l'usage public et privé qui pourra être fait de cette base de données, son financement et la propriété des données.

Il conviendra de prévoir le rôle dévolu aux administrations dans le comité de gouvernance. (8.5.c).

La rédaction du point 8.8 mériterait d'être précisée. Il y est dit que tout représentant des professionnels et ONG peut demander à l'ADEME son inscription sur une liste de représentants d'un des collèges du comité de gouvernance. Si la pluralité est à rechercher, n'y a-t-il pas ici un risque de sur-représentation?

Nous comprenons la difficulté qui consiste à relier le référentiel en construction et le mode de gouvernance d'une base de données elle-même en construction. Néanmoins la rédaction du référentiel est encore trop floue sur des points importants pour que le MAAPRAT valide la rédaction actuelle.





**Tableau d'avancement des groupes de travail sectoriels – 20 janvier 2011**

	<b>Catégories de produits</b>	<b>Unité fonctionnelle</b>	<b>Impacts / Enjeux environnementaux</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Données à l'origine des impacts</b>	<b>Allocations entre produits et co-produits</b>	<b>Scénario de fin de vie</b>	<b>Périmètre</b>
<b>GT1</b>	Produits alimentaires et aliments pour animaux (produits agricoles)	100 g ou 100 ml de produit tel que consommé et / ou la portion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le réchauffement climatique,</li> <li>- L'impact sur les eaux, dans ses aspects pollution et consommation,</li> <li>- L'impact sur la biodiversité.</li> </ul> <p>A affiner selon les sous-catégories</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions de GES (g éq. CO<sub>2</sub>)</li> <li>- Biodiversité</li> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Ecotoxicité aquatique</li> <li>- Eutrophisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production (amont agricole)</li> <li>- Distribution</li> <li>- Utilisation (ex : produits déshydratés)</li> <li>- Certains procédés (déshydratation, ...)</li> </ul>	<p>Discussion en cours avec l'ensemble des parties prenantes (création d'un groupe à venir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes non évitables alimentaires prises en compte</li> <li>- Pas de consensus sur les pertes non évitables</li> <li>- Filières de traitement des emballages ménagers en France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des étapes du cycle de vie avec des simplifications possibles par sous-catégories (transport et utilisation)</li> </ul>
<b>GT2</b>	Téléphone portable	Un équipement mobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de Serre</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles</li> <li>- Fin de vie</li> <li>- Consommation d'eau</li> <li>- Consommation d'énergie</li> <li>- Substances dangereuses</li> </ul>					
	Téléviseurs (Travail en cours sur la base du projet FNAC)							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perceuse / visseuse</li> <li>- petit électroménager</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de serre</li> <li>- Consommation d'énergie</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles</li> <li>- Substances</li> </ul>					

			dangereuses - Déchets					
GT3 D	Lessives	Un lavage, une dose recommandée, un poids moyen de linge lavé	- Effet de Serre - Consommation d'eau - Consommation d'énergie - Milieu aquatique et toxicité - Emballages	- Emissions de GES (g éq. CO <sub>2</sub> ) - Consommation d'eau (L) - Consommation énergétique (MJ) - Ecotoxicité (USETOX / ecolabel ?) - déchets ultimes issus des emballages primaires (kg)	- Phase d'utilisation (Quantité d'eau et d'énergie utilisée) - Emballages (mise en décharge notamment) - Ingrédients - Traitement des eaux usées	- Allocations des impacts de la fin de vie selon les règles méthodologiques du BPX30-323. - Consommation et rejets du site de fabrication à allouer au prorata de la masse mais des données secondaires seront disponibles dans la base de données	- STEP - Recyclage plastique : 54 % - Recyclage papier : 89 % - OM	- Formulation - Emballages - Production - Utilisation - Transport - Traitement déchets - Traitement eaux usées
	Lingettes							
GT3j	- Produits phytopharmaceutiques / biocides - Engrais - Amendements organiques et minéraux - Supports de culture - Semences - Méthodes alternatives - Plants et végétaux à planter							

GT4 h	Hygiène portée (couches jetables)  Intégration couches lavables	remplir entre deux changes l'ensemble des fonctions suivantes : l'absorption, la garde-au-sec, l'anti-fuites, le respect de la peau, l'adaptation à la morphologie et le maintien <b>Flux de référence à déterminer</b>	- Effet de serre - Epuisement de ressources énergétiques - (Déchets ultimes)	- Effet de serre - Epuisement de ressources naturelles non renouvelables - (Déchets ultimes)	- matériaux entrant dans la composition de la couche		- OM pour la couche - OM pour le film plastique - Scénario de fin de vie des cartons d'emballages	- Production des composants et des emballages - Production de la couche - Distribution - Fin de la couche - Fin de vie des emballages - Transports
	Produits en feuilles (papier toilette)	- qté de papier toilette / jour / personne	- Effet de serre - Eutrophisation - Acidification atmosphérique	- Effet de serre - Eutrophisation - Acidification atmosphérique	- pâte à papier - chaleur		- Mandrin et film : OM - papier toilette : assainissement	
	Cotons à démaquiller							
GT4 b	Produits rincés (shampooings)	Un lavage de cheveux = utiliser une dose de 8 g de shampooings	- Effet de serre - Consommation d'eau - Déchets - Pollution aquatique	- Emissions de GES (g éq. CO <sub>2</sub> ) - Consommation d'eau (L) - Production de déchets résiduels (kg) - Ecotoxicité aquatique	- Phase d'utilisation (Quantité d'eau et d'énergie utilisée par le consommateur pour un lavage de cheveux) - Composition du produit (ingrédients) - Description d'emballage primaire et sa recyclabilité - Données du site de production (fabrication du mélange et de conditionnement) du shampooing - Données du transport depuis le site de fabrication	- Allocations des impacts de la fin de vie selon les règles méthodologiques du BPX30-323. - Consommation et rejets alloués selon la masse si possible (autre disposition pour les PME ?)	- STEP - Recyclage plastique : 54 % - OM (Mise en décharge et incinération) - liste rouge des emballages	- Extraction et production des matières premières - Production de la formule - Emballages (production et fabrication) - Utilisation - Fin de vie (formule et emballages) - Transports

					- Données de traitement (recyclage, incinération, mise en décharge) des déchets ménagers en France (taux d'orientation et caractéristiques des différentes filières de traitement)			
	Produits non rincés							
GT5	Textile (Apport expérimentations pilotes pour la chemise)	<p>Une journée portée (utilisé pour le linge de maison) / lavé</p> <p>→ Durée de vie différenciée par des tests de performance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de serre</li> <li>- Pollution de l'eau</li> <li>- consommation d'eau</li> <li>- <b>Epuisement des ressources</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions de GES (g éq. CO<sub>2</sub>)</li> <li>- Consommation d'eau (L)</li> <li>- Eutrophisation (PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>)</li> <li>- <b>Epuisement des ressources naturelles</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Matières premières</b></li> <li>- <b>Procédés de fabrication</b></li> <li>- <b>Ennoblement</b></li> <li>- <b>Entretien (lavage, repassage ...)</b></li> <li>- <b>Fin de vie</b></li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>-OM (82%)</li> <li>- valorisation (18%)</li> </ul> <p>Scénario peut être spécifié</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scénarii français pour les emballages ménagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production</li> <li>- Filature</li> <li>- Tissage</li> <li>- Ennoblement</li> <li>- Confection</li> <li>- Traitement</li> <li>- Utilisation</li> <li>- Fin de vie</li> </ul>
	Articles chaussants et maroquinerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- porter selon un usage adapté une paire de chaussures en bon état pendant un an avec les pointures définies suivantes :</li> <li>- Homme : 42</li> <li>- Femme : 38</li> <li>- Mixte : 40</li> <li>- Enfant : 28</li> <li>- Premiers pas : 21</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de serre</li> <li>- Consommation de ressources non renouvelables</li> <li>- Pollution de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions de GES (g éq. CO<sub>2</sub>)</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles non renouvelables</li> <li>- Eutrophisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux</li> <li>- Procédés de fabrication</li> <li>- Transport (avion)</li> </ul>	Décision reportée pour le cuir. Nécessité de travailler avec le GT1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordures ménagères pour la chaussure</li> <li>- scénario de fin de vie des cartons en France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction des ressources énergétiques et minerais</li> <li>- Transport</li> <li>- Fabrication des matériaux</li> <li>- Pré-assemblage</li> <li>- Transport</li> <li>- Montage / assemblage</li> <li>- Transport vers la France</li> <li>- Fin de vie</li> </ul>
GT6	Produits de la construction	Les catégories de produits sont définies, les indicateurs environnementaux sont ceux des FDES						

GT7	Mobilier	Unités fonctionnelles définies Durées de vie différenciées par produit grâce à des test de performance (normes)	- Effet de serre avec stockage - Acidification de l'air - Productions d'oxydants photochimiques - (Déchets Non Dangereux) - (Epuisement des ressources naturelles)	- Emissions de GES - Acidification de l'air - Productions d'oxydants photochimiques	- Matières premières - Transport approvisionnement et livraison - Production dur site - Certains procédés (laquage)	Fabrication - Au prorata des unités fonctionnelles	- Encombrants pour le meuble - Scénario de traitement des emballages ménagers français	Exclusions : - Entrepôts, plateforme distributeur, lieu de vente - utilisation - certains transports
	Sièges rembourrés	1 place assise, de largeur minimale de 50 cm quand le produit est affiché pour au moins 2 places assises.	- Effet de serre - Acidification de l'air - Eutrophisation - Epuisement des ressources naturelles - Production d'oxydants photochimiques	- Effet de serre - Acidification de l'air - Eutrophisation	- Matières premières (textile, rembourrage, structure métallique) - Site	Fabrication - Au prorata des unités fonctionnelles	- <b>Sièges : encombrants</b> - Scénario de traitement des emballages ménagers français	Exclusions : - Entrepôts, plateforme distributeur, lieu de vente - utilisation - certains transports
	Matelas	1 place de couchage sur sa longueur réelle, de largeur minimale de 70 cm quand le produit est affiché pour au moins 2 places de couchage.	- <b>Effet de serre</b> - <b>Consommation d'énergie</b> - <b>Ecotoxicité aquatique</b> - <b>Toxicité humaine</b> - <b>Consommation de ressources non renouvelables</b> - <b>Acidification atmosphérique</b> - <b>Déchets</b> - <b>Oxydation photochimique</b> - <b>Consommation d'eau</b>					
GT8	Support d'écriture	Ecrire et stocker des données sur 10 m <sup>2</sup> de papier dans de bonnes conditions selon un usage adapté						

	Produit de classement	Classer et protéger 200 feuilles de papier A4 de 80g/m <sup>2</sup> dans des conditions normales d'utilisation						
	Ramette	copier ou imprimer 500 feuilles de format A4 dans de bonnes conditions et selon un usage adapté	- Emissions de CO2 - Consommation d'énergie ? - Emissions dans l'eau ? - Pollution de l'air ? - Recyclabilité					
	Enveloppe	contenir et permettre l'expédition de 50 plis de référence* dans des conditions normales de protection et de confidentialité.	- Emissions de CO2 - Consommation d'énergie ? - Emissions dans l'eau ? - Pollution de l'air ? - Recyclabilité					
	Editions, magazine ...							
<b>GT9</b>	Vaisselle, ustensiles de cuisine, arts de la table et décoration							
<b>GT1 OS</b>	Sacs à dos	Sac à dos pour un type d'usage pour deux ans d'utilisation	- Effet de Serre - Epuisement des ressources naturelles non renouvelables	- Emissions de GES (g équ. CO <sub>2</sub> ) - Epuisement des ressources naturelles non renouvelables	- Masse et composition des composants finis	Pas de co-produit	- Sacs : OM - Emballages : scénarii français	- Extraction des matières premières - Fabrication - Transport amont

								<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confection</li> <li>- Transport aval</li> <li>- Fin de vie</li> </ul>
	Chaussures de ski	Une paire de chaussures de ski avec son emballage pour 120 jours d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de Serre</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles non renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions de GES (g éq. CO<sub>2</sub>)</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles non renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux (manque de données secondaires)</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction des ress. énergétiques et des minerais</li> <li>- Fabrication composants</li> <li>- Transport</li> <li>- Montage</li> <li>- Transport</li> <li>- Fin de vie</li> <li>- Utilisation ?</li> </ul>
	Raquettes (lancement d'une étude)							
	Vélos							
GT1 OJ	Jeux de plateau							
	Nomenclature définie par FD CR 14 379							
GT1 1	- Boîte aux lettres	Une boîte aux lettres sur un an d'utilisation <b>+ résistance à l'arrachement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de Serre</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles</li> <li>- <b>Ecotoxicité aquatique ?</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet de Serre</li> <li>- Epuisement des ressources naturelles</li> <li>- <b>Ecotoxicité aquatique ?</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- matériaux</li> <li>- procédés de fabrication</li> <li>- (transport)</li> </ul>	Réflexion sur les procédés de fabrication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Filières organisées (collectif)</li> <li>- encombrant (individuel)</li> </ul>	Phase d'utilisation exclue
	- Forêts (bétons) - Béquilles / Poignées - Truelle et masse							
GT1 2	Services financiers	Projet de référentiel						
GT1 3	Voitures et deux roues motorisés	Ces groupes de travail n'ont pas commencé.						



<b>GT1 4</b>	Bijouterie (lunettes), joaillerie, orfèvrerie,	
<b>GT1 5</b>	Pièces détachées de l'automobile	
<b>GT1 6</b>	Instruments de musique	

**Légende** :    bleu : catégories de produits identifiées mais traitées ultérieurement dans les GT sectoriels  
                  rouge : éléments en cours de discussion ou non consensuels au sein des GT sectoriels



# Point d'actualité :

- Étiquetage COV
- Déclaration des impacts environnementaux  
(produits de construction et de décoration)



Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-Direction de la Qualité et du Développement durable dans la Construction

13 janvier 2011



# Étiquetage

## Titre

*« Décret relatif à l'étiquetage des produits de construction, de revêtement de murs et de sols, et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluant volatils »*

## Dates d'application

- 1er janvier 2012 pour les produits mis sur le marché pour la première fois
- 1er septembre 2013 pour tous les autres produits

## Codification

- Articles R221-22 à R221-28 du code de l'environnement
- Sanction pénale à l'article R226-14 (contravention de 5e classe)



# Étiquetage

## Champ d'application

**« Les dispositions (...) s'appliquent aux produits suivants lorsqu'ils sont destinés, exclusivement ou non, à un usage intérieur:**

- **Revêtements de sol, mur et plafond;**
- **Cloisons et faux-plafonds;**
- **Produits d'isolation;**
- **Portes et fenêtres;**
- **Produits destinés à la pose ou à la préparation des produits mentionnés au présent article.**

**Elles ne s'appliquent pas aux produits composés exclusivement de verre non traité ou de métal non traité, ni aux produits de serrure, ferrure ou de visserie. »**



# Étiquetage

## Dispositif

- **Obligation de porter une étiquette, dont le modèle est défini par arrêté, qui exprime de façon simplifiée par un pictogramme et un système de classe les caractéristiques d'émissions en substances polluantes volatiles du produit.**
- **L'obligation porte sur tous les produits y compris ceux qui sont très performants ou même ceux qui, par leur nature, pourraient prétendre à la meilleure classe sans essai.**
- **Aucune obligation d'essai : le fabricant est responsable de ses allégations et détermine la performance de son produit comme il l'entend.**
- **Toutefois, le respect des méthodes prescrites dans l'arrêté valent présomption de conformité.**

# ➔ Étiquetage

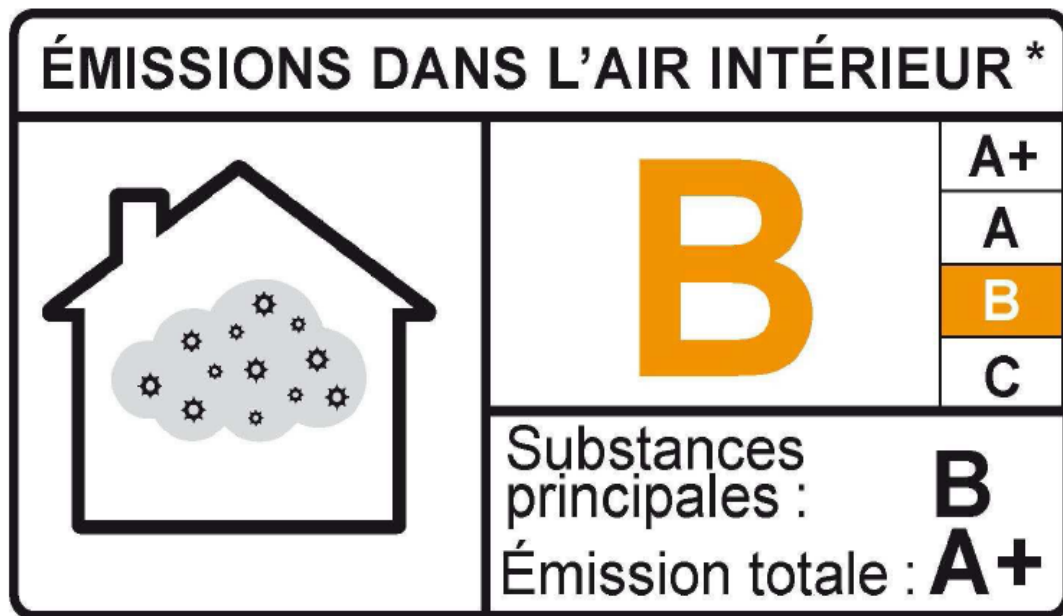
## Substances et classes techniques

Seuils limites des concentrations d'exposition exprimés en  $\mu\text{g.m}^{-3}$

Classes	C	B	A	A+
Formaldéhyde	>120	<120	<60	<10
Acétaldéhyde	>400	<400	<300	<200
Toluène	>600	<600	<450	<300
Tétrachloroéthylène	>500	<500	<350	<250
Xylène	>400	<400	<300	<200
1,2,4-Triméthylbenzène	>2000	<2000	<1500	<1000
1,4-Dichlorobenzène	>120	<120	<90	<60
Éthylbenzène	>1500	<1500	<1000	<750
2-Butoxyéthanol	>2000	<2000	<1500	<1000
Styrène	>500	<500	<350	<250
COVT	>2000	<2000	<1500	<1000

# ➔ Étiquetage

## L'étiquette



Taille minimum 15x25 mm en couleur ou noir et blanc

L'astérisque\* renvoie au texte suivant à placer librement :

*Information représentative des émissions dans l'air intérieur des substances volatiles présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de C (fortes émissions) à A+ (très faibles émissions)*





# Déclaration environnementale

## Objectifs recherchés

- Informer les consommateurs de l'impact environnemental d'un produit
- Délivrer une information non biaisée
- Inciter les fabricants à réduire l'impact environnemental de leurs produits

## Exigences principales

**En cas de « communication environnementale » par un fabricant :**

- respect de la méthode de calcul définie réglementairement
- transmission aux autorités publiques d'une déclaration des impacts environnementaux

**Exclusion : communication d'ordre réglementaire ou couverte par un écolabel « officiel »**



# Déclaration environnementale

## Indicateurs NF P 01-010

Consommation d'eau

Déchets solides valorisés

Déchets solides éliminés

Changement climatique

Acidification atmosphérique

Pollution de l'air, de l'eau

Formation de l'ozone photochimique

## Indicateurs issus des pré-normes du TC350

*(en cours de finalisation...)*

Énergie primaire procédé renouvelable et non renouvelable

ADP pour ressources fossiles et non non fossiles

Énergie matière renouvelable et non renouvelable

Bénéfices et impacts nets au delà du cycle de vie du produit

...

+ Eutrophisation



# Déclaration environnementale

## Durées de vie typique

**Définitions de DVT par défaut (et non plus conventionnelles)**

**DVT par défaut définies pour chaque catégorie de produits (et non plus par famille)**

**Les DVT par défaut sont les DVT les plus courtes pour une catégorie de produits rencontrées dans les fiches FDES**

**La possibilité demeure de justifier une DVT plus longue**



# Déclaration environnementale

- **Déclaration (dont synthèse) déposée sur Internet, rendue publique + données justificatives confidentielles tenue à disposition des autorités de contrôle**
- **Durée de validité : 5 ans (sauf en cas de changement significatif)**
- **Référence de la déclaration indiquée sur le support de communication**
- **Vérification par tierce partie indépendante : obligatoire à terme**



# Déclaration environnementale

## Recours possible à une analyse collective, implique

- une déclaration « collective » :
  - *Garantie d'homogénéité des impacts environnementaux des produits couverts*
  - *Identification des paramètres influents*
  - *Définition d'un cadre de validité (intervalles de validité des paramètres influents)*
- une déclaration « individuelle » :
  - *Contient la synthèse + la référence à la déclaration collective*
  - *Respect du cadre de validité*



# Déclaration environnementale

## Calendrier prévisionnel

- **1er trimestre 2011 : notification européenne**
- **fin 2011, début 2012 : publication**
- **courant 2012 : entrée en application**

## ANNEXE 6

# GT8 “Papeterie”

Plate-forme ADEME/AFNOR

20/01/2010



# GT8 “Papeterie”

2 sous-groupes :

- Référentiel “*supports d’écriture et produits de classement*”.
  - Cahier scolaire + chemise 3 rabats
  - 2 réunions
- Référentiel “*ramettes papier, enveloppes pochettes postales*”.
  - 2 réunions

# Avancement des référentiels

	Supports d'écriture	Classement	Ramettes papier	Enveloppes/ pochettes postales
<b>Unités fonctionnelles</b>	Ecrire et stocker des données sur dix mètre carré de papier dans de bonnes conditions* selon un usage adapté**	Classer et protéger 200 feuilles de papier A4 de 80g/m <sup>2</sup> dans des conditions normales* d'utilisation	Imprimer 62 m <sup>2</sup> de papier dans de bonnes conditions* avec un équipement d'impression standard et selon un usage adapté**	Contenir et permettre l'expédition de 50 plis de référence* dans des conditions normales de protection et de confidentialité.
<b>Flux de référence</b>	Nbre d'article en fonction des conditions d'écriture, et résistance du produit	Nbre d'article en fonction de la résistance du produit	Nbre d'article en fonction des conditions d'impression	à définir
<b>Indicateurs d'impacts</b>	en cours de discussion sur la gestion des forêts, l'épuisement des ressources naturelles, la consommation d'eau		en cours de discussion sur la gestion des forêts, l'épuisement des ressources naturelles, la consommation d'eau	
<b>Méthode de calcul</b>	en cours de discussion sur l'utilisation des méthodes déjà utilisées par d'autres référentiels ?		en cours de discussion sur l'utilisation des méthodes déjà utilisées par d'autres référentiels ?	
<b>Règles d'allocation</b>	à définir	à définir	à définir	à définir
<b>Fin de vie</b>	à définir	à définir	à définir	à définir
<b>Périmètre d'évaluation</b>	en cours de discussion		à définir	à définir
<b>Données primaires</b>	à définir	à définir	à définir	à définir
<b>Données secondaires</b>	à définir	à définir	à définir	à définir

# Expérimentation Affichage Environnemental

- Candidatures à l'expérimentation
- Validation partielle des référentiels GT8 "papeterie".
- Critères mini à valider fin février :
  - Unités fonctionnelles
  - Flux de référence
  - Indicateurs d'impacts
  - Périmètre d'évaluation